

**REGLEMENT INTERIEUR
DE
L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES ENFANTS A CHOISEL »**

Nom de la personne responsable : Cécile DISPAU

Tel. de l'accueil : 01 30 47 24 56 (uniquement aux horaires d'ouverture de l'accueil)

Port. de l'accueil : 07 83 63 70 04

Courriel : accueilchoisel@gmail.com

ARTICLE 1 : Accueil périscolaire

L'Association « Accueil des Enfants à Choisel » propose un accueil périscolaire, régulier et occasionnel, pour les enfants du CP à la 5^{ème} de Choisel. En fonction du nombre de places disponibles, des enfants des communes environnantes pourront être accueillis.

Cet accueil a une vocation à la fois sociale et éducative : les élèves sont dans un lieu de détente et de loisirs, et adapté pour qu'ils puissent faire leurs devoirs dans l'attente du retour en famille.

Les enfants sont accueillis au sein de locaux mis à disposition (aux horaires d'ouverture prévus pour l'accueil des enfants) par la mairie à l'association, dans le bâtiment de l'ancienne Mairie-Ecole du village, l'Espace Ingrid Bergman, situé place du Village à Choisel.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Une équipe d'animateurs encadre les enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Un référent responsable est nommé.

Une adhésion à l'Association par année civile est **obligatoire**. Le montant est fixé à 10 euros pour l'année scolaire 2019/2020. Ce montant pourra être révisé chaque année.

Toute aide bénévole pour des activités de loisirs contribuant au projet social et éducatif de l'association sera encouragée, avec une validation préalable du bureau de l'association avant toute intervention.

L'accueil périscolaire bénéficie de l'avis favorable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil de 25 enfants de 6 à 17 ans dans les locaux de l'ancienne école du village.

L'accueil périscolaire fonctionne durant la période scolaire 2019/2020, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h20**.

Le goûter est fourni par les parents, et sera pris sur place.

ARTICLE 3 : Surveillance et sécurité des enfants

Les enfants participant à la garderie ou à l'étude sont sous la responsabilité de l'animateur.

Chaque adulte présent doit se sentir responsable à tout moment et en tout lieu vis à vis de n'importe quel enfant.

ARTICLE 4 : Règles sanitaires

L'enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne pourra être délivré durant cet accueil.

Tout incident ou maladie survenant à l'enfant en dehors de l'accueil périscolaire doit être signalé, ainsi que tout médicament pris à domicile.

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par le responsable et les parents seront aussitôt avertis.

Au moment de l'inscription, les parents doivent signer une autorisation d'hospitalisation.

ARTICLE 5 : Comportement des enfants

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement et les locaux, ainsi que le personnel d'encadrement. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions (dont les parents seront automatiquement avertis).

Tous les vêtements, sacs à dos, ... doivent être marqués au nom de l'enfant. La structure étant pourvue en jeux, jouets et livres, il est préférable de ne pas en amener. Toutefois, si des objets personnels étaient apportés de la maison, ils doivent être signalés aux personnels présents et seront sous la responsabilité de l'enfant.

L'utilisation des téléphones portables par les enfants est strictement interdite pendant l'accueil. Si vous devez joindre votre enfant, il vous suffira d'appeler sur le téléphone de l'Association au 07 83 63 70 04 ou au 01 30 47 24 56.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur, lunettes, téléphone portable, ou tout autre appareillage.

ARTICLE 6 : Arrivée et départ des enfants

Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Sans autorisation, le personnel responsable en refusera le départ.

Pour ceux, rentrant seuls à leur domicile, une autorisation signée des parents est nécessaire.

Un système d'émargement sera mis en place **à l'arrivée des enfants** pour s'assurer de leur présence à tous **et le soir** afin de sécuriser leur départ.

Pour toute absence non signalée par les parents, ces derniers seront appelés par le responsable afin de les informer de l'absence de l'enfant.

Pour le départ, chaque parent devra se rendre auprès de l'animateur afin de lui signifier le départ de l'enfant.

Toute absence devra être impérativement signalée à l'accueil périscolaire au 07 83 63 70 04 par SMS ou par courriel à accueilchoisel@gmail.com sous peine d'être facturée.

ARTICLE 7 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Toutefois, des modifications sont possibles en précisant quinze jours à l'avance la teneur de ces dernières, par écrit, aux responsables de l'association.

Dans la limite des places disponibles, l'Association pourra accueillir ponctuellement les enfants qui ne sont pas inscrits à l'année. Il est nécessaire dans ce cas d'adhérer à l'Association, et de remplir une fiche d'inscription et de constituer le dossier complet même en cours d'année. Il sera demandé aux parents d'avertir les responsables au plus tard la veille de la venue de l'enfant, de préférence par courriel.

Lors de la première inscription, et à chaque rentrée scolaire, les parents rempliront un dossier d'inscription comprenant :

- un engagement des parents signé concernant la lecture et le respect du règlement intérieur,
- des renseignements divers (coordonnées, liste des personnes récupérant l'enfant,...),
- une fiche sanitaire,
- les autorisations demandées dûment remplies et signées,
- la copie de l'assurance extrascolaire garantissant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle contre les accidents,
- le planning des demandes d'accueil : un tableau d'inscription sera à compléter par les parents pour établir le calendrier de présence des enfants,
- le droit à l'image

Les parents seront tenus de signaler tous les changements qui pourraient intervenir dans les informations données au moment de l'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être retourné à l'Association.

ARTICLE 8 : Assurances

L'assurance de l'Association « Accueil des Enfants à Choisel » couvre l'accueil périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile doit être transmise à l'inscription (obligatoire).

ARTICLE 9 : Tarifs de l'accueil et règlement financier

Le barème tarifaire se compose de 3 tranches quotient familial CAF.

Le principe est un forfait pour chaque séquence d'accueil (de 16h30 à 19h20), quel que soit le temps de présence de l'enfant.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tranches du QF	De 0 à 700 €	De 700 à 1 000 €	+ de 1 000 €
Tarifs par jour de présence pour l'année scolaire 2019/2020	3,50 €	4,00 €	4,70 €

Le calcul du QF est celui retenu par la Caisse d'Allocations Familiales :

1/12^{ème} des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues

Nombre de parts

Dans le cas où la famille ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui est appliqué.

Association « Accueil des Enfants à Choisel »

Règlement intérieur année 2019/2020

Une facture sera émise à chaque vacances pour la période écoulée par l'Association et remise aux parents.

Le règlement du mois passé doit être effectué avant la date d'échéance indiquée sur la facture (paiement sur place ou envoyé à l'adresse de l'Association). Seuls chèques et virements seront acceptés. Exceptionnellement, pour de petites sommes, le règlement en espèces sera toléré.

En cas de retard dans le paiement de la facture, il sera mis en place une majoration.

En cas de non-paiement l'Association se réserve le droit de refuser l'accès des enfants.

Absence : En cas d'absence ou de modification, les parents préviendront 2 jours ouvrables à l'avance. En cas d'une absence non signalée ou signalée trop tard, la totalité de la somme sera exigée (sauf certificat médical).

ARTICLE 10 :

L'accueil se termine à 19h20.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires d'accueil ne peuvent pas être modifiés pour quelques raisons que ce soit.

Des retards répétés pourront entraîner le refus de l'enfant sur l'accueil.

AVANT OU APRES LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SERONT SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS.

En cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des enfants, l'Association s'engage à prévenir les familles concernées, soit verbalement lorsqu'il est possible d'anticiper, soit par le téléphone en cas d'urgence. Il est donc nécessaire que chaque famille laisse ses coordonnées téléphoniques et les réactualise régulièrement.

L'accueil peut-être exceptionnellement fermé en cas de fermeture des écoles (pendant les grèves par exemple) ou en cas de force majeure (intempéries).

ARTICLE 11 :

Les parents sont instamment invités à observer les conditions du présent règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'assurer le maximum de sécurité.

Le règlement est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil d'Administration de l'Association « Accueil des Enfants à Choisel ».

Toute infraction ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

L'équipe reste à votre disposition pour toute suggestion pouvant améliorer l'accueil de votre enfant.

ENGAGEMENT des PARENTS

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'Association « Accueil des Enfants à Choisel » et m'engage à le respecter.

Fait à Choisel, le

Nom et prénom de la mère :

Nom et prénom du père :

(Chaque parent fait précéder la signature de la date et de la mention « Lu et Approuvé »)